

CENTRE SCOLAIRE DEBORDE

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE – LYCEE

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Dans l'intérêt de l'enfant, nous attirons l'attention des parents sur la nécessité d'une collaboration et d'une confiance étroites entre l'équipe pédagogique et eux-mêmes.

L'établissement scolaire étant un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie collective dans le respect des personnes, toute parole, tout geste, tout comportement irrespectueux envers les élèves, les enseignants, les surveillants, le personnel de service seront sanctionnés.

L'appartenance à l'établissement doit également entraîner pour les élèves l'obligation de se tenir correctement aux abords de l'établissement. Il va de soi que le bon comportement de tous contribue au bon fonctionnement et à la bonne réputation du centre scolaire.

Par mesure d'hygiène et de propreté il est interdit de manger et de boire dans les salles de classe.

Les élèves sont responsables de la propreté de leur classe et de leur bureau.

Toute détérioration du matériel sera sévèrement sanctionnée ; les parents sont pécuniairement responsables des dégâts commis par leurs enfants.

Le blanc correcteur liquide (en flacon ou en stylo) est interdit.

COMPORTEMENT GENERAL

Nous demandons aux parents de vérifier régulièrement les carnets.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte de l'établissement et pour toute sortie organisée dans le cadre scolaire; les élèves se présentant le matin avec des tenues inadaptées, mini-jupes, shorts, vêtements sales ou troués... ou avec des coiffures extravagantes peuvent être invités à retourner se changer chez eux. Les couvre-chefs de toute nature sont proscrits dans l'établissement.

Les piercings sont interdits dans l'établissement.

En cohérence avec notre projet d'Etablissement, nous n'acceptons pas les signes d'appartenance religieuse autres que ceux de la religion catholique dans l'enceinte de l'établissement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement, tant dans les bâtiments que sur la cour. L'utilisation de cigarettes électroniques est également interdite. Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et plus largement, de tout appareil permettant des échanges ainsi que des consoles de jeux est interdit dans l'établissement. En cas de non-respect du règlement, ces appareils pourront être confisqués

Pendant les récréations, tous les élèves de collège doivent descendre dans la cour.

Les élèves ne doivent pas rester dans la rue à la sortie. Ils doivent se disperser et rentrer chez eux, ceci afin d'éviter de gêner les commerçants et habitants du quartier.

Enfin toute agressivité et toute violence entre élèves seront sévèrement sanctionnées. Les jeux et objets dangereux sont interdits.

Le carnet de correspondance est obligatoire au sein de l'établissement et en cours d'EPS. Il doit être présenté au début de chaque demi-journée. En cas d'oubli, une fiche d'oubli de carnet sera remise à l'élève qui devra la rapporter signée le lendemain.

En cas de perte ou de détérioration trop importante du carnet, l'élève devra s'en procurer un nouveau au prix de 10 Euros.

ASSIDUITE - ABSENCES

L'ASSIDUITE AUX COURS EST OBLIGATOIRE

La loi nous fait obligation de déclarer les absences répétées ou injustifiées auprès des services académiques ; toute absence injustifiée de plus de 48 h constitue une infraction à l'obligation scolaire légale.

Toute absence doit être signalée par la famille dans la demi-journée.

Dès son retour au Lycée, l'élève présentera un billet d'absence signé par les parents au personnel éducatif.

Les demi-journées d'absences sont comptabilisées ; répétées sans motif valable, elles seront sanctionnées : rattrapage du temps scolaire et avertissement en cas de récidive.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours.

Les cours de conduite, les « motifs personnels », etc. ne seront pas considérés comme des excuses valables.

Les pratiques religieuses ne peuvent motiver des absences à des activités pédagogiques ou éducatives proposées par l'établissement, qu'elles soient physiques ou intellectuelles (cours, sorties, piscine...), sauf fêtes religieuses exceptionnelles, et sur demande écrite au chef d'Etablissement.

Nous attirons l'attention des parents sur les conséquences graves que représentent ces absences pour la réussite scolaire de l'élève : retards dans les apprentissages, lacunes, démotivation.

La présence aux devoirs surveillés est obligatoire et toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

L'absence de justificatif médical le jour du retour de l'élève entrainera un 0 au DS.

RETARDS

Pour le bon fonctionnement des cours, il est impératif que les élèves soient ponctuels.

Tout élève se présentant après la première sonnerie est considéré comme en retard. Aucun élève ne sera accepté en cours après la deuxième sonnerie.

En cas de retard, les élèves de troisième et de Lycée resteront une heure supplémentaire en permanence, à la fin de leurs cours.

EPS

L'éducation physique est une discipline qui fait partie des épreuves obligatoires du premier groupe au baccalauréat.

Les dispenses ne sont accordées que sur certificat médical qui doit être présenté au professeur d'EPS avant le cours. Ces dispenses sont obligatoires en cas d'absence lors d'une séance d'évaluation.

En cas de dispense inférieure à 1 mois, l'élève devra accompagner ses camarades en cours d'EPS.

Des excuses occasionnelles peuvent être demandées par les parents mais doivent rester exceptionnelles et ne seront pas renouvelables. Les élèves devront montrer cette demande à leur professeur d'E.P.S. avant le cours ; sauf si l'état de santé ne le permet pas, l'élève devra accompagner ses camarades sur les installations (arbitrage, gestion du matériel...).

En cas d'absence lors d'une séance d'évaluation, un certificat médical devra obligatoirement être présenté ; les excuses occasionnelles ainsi que les motifs religieux ne pourront être considérées comme valables ces jours-là.

Le port du t-shirt fourni par l'établissement est obligatoire pendant les cours d'E.P.S.

En cas d'oubli de tenue, les élèves doivent assister et pratiquer. Le jean n'est pas considéré comme une tenue d'EPS.

Déplacements : Lorsque les cours d'EPS du lycée ont lieu sur des installations sportives municipales. La circulaire 78.027 du 11/01/1978 assimile ces déplacements aux trajets maison/établissement, en début ou fin de demi-journée ; le passage par l'établissement n'est donc pas obligatoire, sauf pour les demi-pensionnaires à la coupure de midi. Cependant les modalités de ces déplacements sont précisées par circulaire en début d'année et à chaque changement d'installation.

Les élèves doivent effectuer les trajets Lycée-installation sportive sans effectuer de pause dans un magasin.

Pendant les cours d'EPS, les trajets et les sorties scolaires le règlement de l'établissement s'applique.

SORTIES

Les sorties hors de l'établissement entre deux cours et pendant les récréations ne sont pas autorisées. Les élèves doivent rester en étude et toute sortie pendant la journée est interdite sauf autorisation spéciale.

Les élèves du Lycée qui déjeunent au self ne sont pas autorisés à quitter l'établissement dès la fin du repas et doivent rester dans l'établissement durant le temps de midi.

En cas d'absence d'un Professeur, en dernière heure du matin ou de l'après-midi, **les lycéens autorisés par leurs parents** pourront sortir à condition qu'ils présentent leur carnet de correspondance au surveillant. Les élèves du collège devront rester en étude sauf si l'absence a été notifiée dans le carnet de correspondance.

Il est bien entendu que ces sorties se font sous l'entière responsabilité des parents ; en aucun cas la Direction de l'établissement ne saurait être responsable de tout accident ou incident survenant pendant ces sorties. Il est recommandé aux parents de vérifier leur assurance.

SANCTIONS

Les élèves sanctionnés pour des motifs de discipline pourront être amenés à effectuer un travail au service de la collectivité (rangement, nettoyage).

Les retenues peuvent sanctionner soit un manquement disciplinaire, soit une insuffisance de travail.

Elles auront lieu le soir après les cours pour les problèmes de travail et les mercredis après-midi de 13H30 à 15H30 pour les problèmes de discipline.

Aucun aménagement ne sera accordé.

Attention : les élèves devront se présenter à 13H25 pour entrer au collège le mercredi. En cas de retard, l'élève devra revenir la semaine suivante et sera sanctionné d'une heure d'astreinte.

Un refus évident de travail, la permanence d'une attitude répréhensible ou perturbatrice ou un absentéisme caractérisé peut entraîner un **avertissement** du Conseil des Professeurs ou la convocation d'un conseil d'éducation ou de discipline en cas de problème grave.

Les avertissements seront adressés à la famille par le Chef d'Etablissement, après consultation des professeurs.

Dans les cas particulièrement graves, le Chef d'Etablissement peut prendre des mesures immédiates de renvoi (DSEL article F 31.4) pour rétablir le calme et le travail. Un comportement violent et brutal, des infractions graves au règlement peuvent conduire l'élève en Conseil de Discipline qui statuera sur le maintien ou non de l'élève dans l'établissement.

VOLS DANS L'ETABLISSEMENT

Tout objet pouvant susciter l'envie est à proscrire.

L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols et détériorations qui pourraient être commis aux dépens des élèves. Les auteurs de ces délits seront sévèrement sanctionnés.

ELEVES MAJEURS

Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves.